

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal du 9 octobre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois le 9 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : Mme Clothilde FREUCHET, Mme Ingrid RABATÉ

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 04/09/2023 à l'unanimité.

**I - INTERCOMMUNALITE**

*1° Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification de statut de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

*Pas de question*

*2° Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – enseignement de la musique, de la danse et du théâtre*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification de statut de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

*Pas de question*

*3° Rapport de la CLECT du 6 septembre 2023 (droit commun)*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

*Pas de question*

**II – FINANCES**

*4° Décision modificative n°1 – budget communal M57*

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 abstentions (E. BUNOT, C. MARCOTTE-ESCHBACH et S. GARDES) décide d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Montant</b>
20 / 202 (frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme)	+ 41 000 €
21 / 2131 (bâtiments publics)	+ 19 500 €
21 / 2151 (réseaux et voirie)	- 8 000 €
23 / 231 (immobilisations corporelles en cours)	- 31 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 500 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
13 / 1311 (état et établissement nationaux)	+ 15 500 €
13 / 1323 (départements)	+ 6 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 500 €</b>



## Ardèche

### Questions :

(F. DOUILLET) Les recettes de 15 500 € sont hypothétiques ?

(A. LOUCHE) répond que pour un projet de révision de PLU, les recettes attribuées sont de l'ordre de 40 %.

(E. BUNOT) demande à quoi correspond la recette de 6 000 € ?

(A. LOUCHE) répond qu'il s'agit une subvention du département pour la rénovation du toit.

(E. BUNOT) demande pourquoi personne n'avait pensé à ces dépenses lors de la construction du budget ?

(J-M. VIALLE) répond qu'on avait prévu environ 8 000 € mais qu'on n'avait pas connaissance du coût global de cette dépense avant.

5° Demande de subventions de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection du toit de l'école publique (J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de l'Etat (DETR) et du Département de l'Ardèche pour l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Pas de question

6° Location de la salle des fêtes de la Comballe à titre gratuit à Mme MAZOYER Johanna les 26 et 27 août 2023 (J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à Mme MAZOYER Johanna les 26 et 27 août 2023.

Pas de question

### III- PERSONNEL COMMUNAL

7° Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un emploi d'Attaché Territorial ;
- De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pas de question

8° Adoption du règlement de formation

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le règlement de formation tel que présenté.

Pas de question

9° Adoption du règlement de formation

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la valeur du chèque déjeuner à 6,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pas de question

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 21h05

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le 05 DEC. 2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr